



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**Décision du Maire n°23\_44 Culture**  
**Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition d'annexe au contrat de cession n°01EX24 établie par **L'EPCC Le 104 Centquatre**, relative à l'accueil d'une représentation des spectacles **Pode ser et C'est toi qu'on adore**, dans le cadre de la saison culturelle d'Amboise 2023-2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure une annexe au contrat de cession n°01EX24 signé le 26 mai 2023, avec **L'EPCC Le 104 Centquatre**, ayant son siège social : 104 rue d'Aubervilliers 75019 PARIS. L'objet de cette annexe porte sur les frais liés au transport, à l'hébergement et aux repas de l'équipe artistique des spectacles **Pode ser et C'est toi qu'on adore** programmés le 2 février 2024 au théâtre Beaumarchais.

**Article 2 :** Le montant des frais de transport et de repas s'élève à 1503€60 HT (mille cinq cent trois euros et soixante centimes hors taxes). Cette somme sera réglée au producteur par mandat administratif sur présentation de facture. La Ville d'Amboise prendra également directement à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 16/08/2023

  
**Brice Ravier**  
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.